

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil-vingt-six, le 19 janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain TROCHARD, Maire.

**Date de la convocation** : 15 janvier 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 10

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 9

**Présents** : Alain TROCHARD, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Magalie GUEIDAN, Sabine DA COSTA Sophie BERETTA, Elie HERBEMONT, Arnaud SAUVAIRE et Nicolas WISNIEWSKI.

**Absents** : Céline BELLARA

**Secrétaires de séance** : Nathalie CUOZZO et Elie HERBEMONT

**À L'ORDRE DU JOUR**

- **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 10 décembre 2025**

Les membres du Conseil municipal sont informés que les délibérations adoptées lors de la séance du 10 décembre 2025 ont été transmises au contrôle de légalité et sont devenues exécutoires le 11 décembre 2025, après obtention du visa préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération : Décision modificative n° 8- M57 commune / Attribution de compensation**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur a été constatée dans le calcul des effectifs scolaires, ceux-ci ayant été initialement établis uniquement sur la base des élèves scolarisés au sein du RPI. Or, plusieurs enfants domiciliés à Crespian sont scolarisés dans d'autres établissements relevant de la communauté de communes.

En conséquence, l'effectif pris en compte est révisé de 58 à 61 élèves, entraînant une réévaluation de l'attribution de compensation 2025, initialement fixée à 59 227 €, pour un montant définitif de 62 497 €.

Afin de permettre le mandatement de l'attribution de compensation définitive à la CCPS, il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivant en section de fonctionnement :

+ 2 497 € au compte 739211 – Attribution de compensation ;

- 2 497 € au compte 65311 – Indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette modification budgétaire à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Délibération : Actualisation Part scolaire privée des Attributions de Compensation 2026**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'actualiser, pour la période 2026 à 2028, les montants de la part scolaire privée des attributions de compensation, fixés à 1 271 € par élève de maternelle et 625 € par élève d'élémentaire pour l'école privée Maintenon, selon les effectifs de l'année scolaire concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette modification budgétaire à l'unanimité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.**

**Le Maire,**

**Les Secrétaires de séance,**

